

Déclaration de Fuzhou

Nous, membres du Comité du patrimoine mondial, réunis en ligne à l'occasion de sa 44^e session élargie, organisée à Fuzhou, Chine, déclarons ce qui suit :

Rappelant que la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel* a fait l'objet d'un consensus mondial et d'une ratification universelle au cours des cinq dernières décennies, qu'elle a suscité des efforts incessants dans le monde entier pour protéger le patrimoine culturel et naturel et qu'elle a favorisé une relation harmonisée entre l'humanité et la nature, en s'efforçant de préserver le patrimoine, y compris sa diversité culturelle et biologique,

Se félicitant pleinement des progrès réalisés dans la protection du patrimoine culturel et naturel, qui ont favorisé la compréhension internationale et le dialogue des civilisations par le respect mutuel des identités culturelles et la reconnaissance des diverses expressions culturelles contribuant à la paix mondiale et au développement durable,

Réitérant la nécessité d'une coopération mondiale accrue quant aux différentes dimensions du développement durable, notamment l'environnement, l'économie, et la promotion de sociétés justes, pacifiques et inclusives dans la perspective d'un avenir commun, intégrée à la protection du patrimoine culturel et naturel afin de réaliser le *Programme de développement durable à l'horizon 2030*,

Ayant pleinement conscience des défis et des responsabilités partagées par l'humanité en tant que gardienne de la valeur universelle exceptionnelle des sites du patrimoine mondial, qui sont des biens de la nature et de l'humanité porteurs de splendeur et dignes d'éloges, et qui fournissent des services écosystémiques vitaux en incarnant différentes formes de valeurs humaines et de créativité,

Exprimant des préoccupations croissantes quant à l'impact de la pandémie dévastatrice de COVID-19, qui a démontré l'importance des communautés locales et de leur avenir commun, intégralement lié à la conservation des sites du patrimoine mondial, tout en soulignant un manque croissant de ressources humaines et financières nécessaires afin d'assurer une protection efficace des sites et de soutenir les communautés locales et leurs moyens de subsistance,

Gardant à l'esprit et témoignant que le changement climatique a entraîné une fréquence accrue de phénomènes météorologiques extrêmes, de catastrophes naturelles et d'autres effets négatifs, et qu'il s'ajoute à d'autres défis à long terme qui ont des conséquences sur la protection du patrimoine culturel et naturel, tels que la croissance démographique, l'urbanisation rapide et le développement urbain insuffisamment planifié,

Constatant les vulnérabilités existantes du secteur du patrimoine, aggravées par la pandémie prolongée et les défis actuels sans précédent liés à la surexploitation des ressources naturelles et culturelles, ainsi que les impacts des conflits armés sur la conservation des sites du patrimoine mondial,

Souligne la nécessité de réaffirmer et de défendre les valeurs fondamentales, les objectifs et la mission de l'UNESCO à l'occasion de son 75^e anniversaire, en mettant particulièrement l'accent sur la *Convention du patrimoine mondial* et son rôle pour la conservation écologique, et la construction de sociétés homogènes à la veille de son 50^e anniversaire, ainsi que sur la *Recommandation concernant le paysage urbain historique (2011)* en vue d'intégrer la protection du patrimoine au développement durable dans les villes et les lieux historiques ;

Appelle à l'engagement total des gouvernements, des organisations internationales, des organisations de la société civile, du secteur privé et des autres acteurs clés à protéger les sites du patrimoine mondial, et à les préserver des menaces qui pèsent sur les sites du patrimoine culturel et naturel, en particulier lorsqu'ils sont exposés à des conflits armés, à des calamités naturelles ou au trafic illicite de biens du patrimoine culturel et naturel ;

Réaffirme les Déclarations adoptées lors des précédentes sessions du Comité du patrimoine mondial, telles que celles de Budapest (2002), de Bonn (2015), d'Istanbul (2016) et de Bakou (2019), qui ont réitéré les principes de la *Convention de 1972* et appelé à la protection du patrimoine contre tout impact en vue de protéger la valeur universelle exceptionnelle des sites du patrimoine mondial, y compris leur intégrité et leur authenticité ;

Reconnait l'importance du *Plan d'action stratégique pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial 2012-2022* avec ses six objectifs et ses 17 priorités, ainsi que les réalisations du Comité du patrimoine mondial et des États parties dans la mise en œuvre de la *Convention* par l'ouverture et l'inclusion, le dialogue et l'interaction constants, les échanges professionnels, le partage des connaissances/informations et la mise en réseau des partenariats ;

Félicite l'UNESCO pour le rôle important qu'elle a joué dans sa réponse à la COVID-19 et pour les mesures prises par les États parties afin d'atténuer les graves répercussions de la pandémie sur les activités sociales, économiques et culturelles dans le monde entier, compte tenu notamment des nouveaux défis auxquels la conservation des biens du patrimoine culturel et naturel dans le monde entier est confrontée, tels que la fermeture de sites du patrimoine mondial, la baisse significative du nombre de touristes, le retard pris par les activités d'entretien et de restauration dans certains cas, ainsi que la sécurité et la santé des gestionnaires de sites du patrimoine ;

Accueille avec satisfaction le récent rapport publié en mai 2021 par l'UNESCO, « Patrimoine mondial face à la pandémie de COVID-19 », dont l'objectif est de préparer le terrain en vue de l'élaboration d'une feuille de route de relance qui contribuera à accroître, à l'avenir, la résilience du patrimoine culturel et naturel, et **note** les tendances positives qui sont apparues pendant la crise pandémique, en particulier la généralisation de l'utilisation de la technologie numérique permettant aux personnes et aux sites de rester connectés ;

Accueille également avec satisfaction les objectifs et les principes énoncés dans la *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*, l'*Accord de Paris de 2015* et la *Convention sur la diversité biologique* ;

Souligne également la reconnaissance du fait que la perte de biodiversité et la dégradation des écosystèmes constituent un risque majeur pour la survie et le développement de l'humanité et la protection des sites du patrimoine mondial, et insiste sur l'importance de la 15^e Conférence des parties à la *Convention sur la diversité biologique* qui se tiendra à Kunming (Chine) ;

Exprime sa gratitude au Gouvernement de la République populaire de Chine pour sa contribution à l'accueil de la 44^e session élargie du Comité du patrimoine mondial ;

Demande de renforcer davantage les synergies entre les conventions culturelles et les conventions relatives à la biodiversité afin d'adopter une approche globale de la conservation du patrimoine, tant pour les sites du patrimoine naturel que pour ceux du patrimoine culturel, et **exhorte** les États parties à renforcer la solidarité internationale en vue de préserver le patrimoine culturel et naturel en favorisant une nouvelle relation entre les êtres humains et la nature ;

Appelle à une coopération internationale plus étroite pour entreprendre des activités de recherche et de planification appropriées afin de parvenir plus aisément à un équilibre entre la conservation et le développement durable, tout en relevant les défis existants et en explorant de nouvelles possibilités pour le patrimoine mondial dans le cadre du multilatéralisme universel avec des valeurs communes partagées par toute l'humanité ;

Prie instamment les universitaires, la société civile et les communautés de participer plus largement au renforcement significatif des liens entre la conservation du patrimoine et les activités de développement social et économique, dans le but de protéger les sites du patrimoine mondial pour le bénéfice de tous, conformément à la *Politique pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus la Convention du patrimoine mondial (2015)* ;

Appelle à un soutien accru aux pays ayant besoin d'aide, en particulier en Afrique et dans les petits États insulaires en développement (PEID), afin d'établir une liste du patrimoine mondial équilibrée, crédible et équitablement représentative sur le plan géographique, qui puisse également bénéficier aux activités de sensibilisation, de renforcement des capacités et de préservation du patrimoine culturel et naturel ;

Souligne en outre le potentiel des technologies numériques d'améliorer l'efficacité de la gestion du patrimoine et des programmes de renforcement des capacités et **lance un appel** à la communauté internationale afin qu'elle soutienne davantage les pays en développement, en mettant l'accent sur la Priorité Afrique et les PEID, afin d'exploiter ces nouvelles technologies et d'optimiser les solutions innovantes ;

Invite tous les États parties à intensifier l'éducation au patrimoine mondial et le partage des connaissances avec les jeunes par le biais de l'éducation formelle et non formelle afin de renforcer la sensibilisation à la nécessité et à la valeur de la protection du patrimoine mondial, ainsi qu'aux savoirs et aux compétences en la matière, et de favoriser une génération de « *patrimonitos* » ;

Invite également les États parties à participer et à s'impliquer dans la célébration du 50^e anniversaire de la *Convention du patrimoine mondial*, un événement à envisager

comme une occasion de réfléchir et d'analyser l'histoire de la Convention et de se tourner vers son avenir, afin de promouvoir la conservation du patrimoine mondial, dans le but de maintenir un monde ouvert, inclusif, adaptatif, durable, résilient, propre et beau pour les générations futures.